

## PROTECTION DU CONSOMMATEUR

### ANNULATION ET REMBOURSEMENT

Le consommateur peut mettre fin en tout temps à une inscription à un camp. Il devra payer une pénalité uniquement si l'enfant a commencé à fréquenter le camp. Que vous ayez conclu le contrat en **personne**, par **téléphone** ou par **Internet**, les règles sont les mêmes.

#### Annulation avant le début du camp

Le consommateur peut annuler le contrat avant le début du camp. Comme les services n'ont pas commencé à être fournis, l'annulation n'entraîne ni frais ni pénalité.

#### Annulation pendant le camp

Le consommateur peut annuler le contrat au cours du séjour. Dans ce cas, il devra payer le coût des services déjà reçus, soit la somme prévue pour les jours où l'enfant a fréquenté le camp. Le commerçant qui offre le camp peut aussi exiger une pénalité. Cette pénalité correspond **à la plus petite** de ces deux sommes :

- 50 \$ **OU**;
- 10 % du coût des services qui n'ont pas été reçus.

Dans les 10 jours qui suivent la résiliation du contrat, le commerçant doit restituer au consommateur l'argent qu'il lui doit.

### ANNULATION ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CAMP

Si la Ressource Parent-Ailes annule l'activité spéciale.

#### REMBOURSEMENT PARTIEL (moins 20 % frais d'administration)

Si l'enfant est dans l'incapacité de participer à l'activité pour cause de maladie ou autre.

